

Pôle finances et administration
 Direction des finances
 Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_149
 SÉANCE DU 30 JUIN 2021

22 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS 2022

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE). L'objectif principal de cette taxe est de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle en encourageant le retrait des publicités surabondantes sans pour autant pressurer les entreprises.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux. Le taux de croissance n-2 étant de 0,0%, les tarifs maximaux applicables en 2021 ne pourront être augmentés en 2022. Cependant, Cherbourg-en-Cotentin appliquant des tarifs en deçà des tarifs maximaux, il est proposé au conseil municipal de les augmenter à hauteur du maximum applicable, ce qui représenterait une hausse de +1,42%.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont donc proposés comme suit :

Superficie des enseignes		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
< ou = à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ²	21,10 €	21,40 €
Entre 12 et 20 m ²	21,10 €	21,40 €
Entre 20 et 50 m ²	42,20 €	42,80 €
Plus de 50 m ²	84,40 €	85,60 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Superficie <= à 50 m ²	21,10 €	21,40 €	Superficie <= à 50 m ²	63,30 €	64,20 €
Superficie > à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	Superficie > à 50 m ²	126,60 €	128,40 €

Il est également proposé de maintenir le régime d'exonérations voté pour les années antérieures, à savoir :

- l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- l'exonération, en application de l'article L.2333-8 du CGCT, des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- l'application d'une réfaction du tarif de 50 % pour les surfaces dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² ;

Pour la méthode de recensement des enseignes, il est proposé de reconduire les mêmes pratiques adoptées l'an dernier.

Méthode de recensement	Cherbourg-en-Cotentin
<u>Enseignes</u>	
Exonération surface cumulée enseignes < à 7 m ²	oui
Exonération surface cumulée enseignes < à 12 m ² autres que scellées au sol	oui
Lettrage	oui
Logo	oui
Figurines	oui
Menu/planimètre	non
Totem (uniquement le logo)	oui
Saillie	oui
Bandeau	oui
Bandeau temporaire	non
Affiche	oui
Peinture	oui
Drapeau fixe	1 face
Panneau	oui
Store-banne	non
Vitrophane extérieure	non
<u>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</u>	
Pré-enseignes	oui
Pré-enseignes dérogatoires	oui
Dispositifs publicitaires simple face	oui
Dispositifs publicitaires double face	oui
Dispositifs publicitaires déroulant face	oui
Dispositifs publicitaires trivision	oui

Le conseil municipal est invité à voter les tarifs, exonérations et réfections exposées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 30 juin 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 18 juin 2021
Date d’affichage du compte rendu : 7 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trente juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 18 juin 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h47) - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (mandataire LEFAIX-VÉRON Odile à son départ 17h33) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h33) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h11) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 18h03) - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (mandataire LAINÉ Sylvie à son départ 19h03) - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à HAMEL Estelle
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy jusqu’à 18h11 puis à HÉBERT Karine à partir de 18h11
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
VIEL-BONYADI Barzin a donné procuration à ROGER Véronique

ABSENTS

MARGUERITTE Camille

Mme COUPÉ Stéphanie conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086_14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.